

04 novembre 2019

## Le Pacte Dutreil : un outil patrimonial de transmission incontournable

Le pacte Dutreil permet, sous certaines conditions de faire bénéficier lors de la transmission d'une entreprise familiale (donation ou succession), d'une exonération de droits de mutation à titre gratuit à hauteur de 75% de la valeur de la plus-value pour le donateur.

Lorsque l'on réalise une comparaison de la fiscalité entre une cession de titres reçus dans le cadre d'un Pacte Dutreil et une cession à titre onéreux, on constate qu'une réduction de la base imposable est plus efficace qu'une réduction de droits de la même proportion lorsque l'impôt est progressif.

L'application de ce régime de faveur est subordonnée au respect de trois conditions :

- Un engagement collectif de conservation portant sur une quote-part de capital ;
- Un engagement individuel de conservation ;
- L'exercice d'une fonction de direction.

L'effet du Pacte Dutreil peut être amplifié si celui-ci est combiné avec des choix et/ou des techniques juridiques, pour ainsi obtenir une efficacité fiscale incomparable : aménagement des régimes matrimoniaux, donation-partage, démembrement de la propriété (nu-propriété/usufruit), mix donation/cession.

La loi de finances pour 2019 a profondément modifié le dispositif Dutreil transmission, le rendant plus souple et plus accessible, axé sur les mesures suivantes :

- Diminution des seuils de détention des titres pour l'éligibilité ;
- L'engagement collectif peut être pris seul ;
- Nouvelles possibilités d'apport à une holding ;
- Aménagement des conséquences d'une cession partielle pendant l'engagement collectif de conservation ;
- Elargissement du champ d'application du réputé acquis ;
- Allègement des obligations déclaratives.

Il est important de noter que des sénateurs ont enregistré le 9 septembre dernier, une proposition de loi visant notamment à réduire considérablement le montant des avantages fiscaux attachés au dispositif Dutreil transmission (abattement réduit à 65% en 2023, 50% en 2025, 35% en 2028 et 25% en 2030). Par ailleurs, un groupe de député a déposé une proposition de loi visant à exonérer totalement les droits de mutation à titre gratuit pour une transmission dans le cadre du Dutreil.

Le projet de loi de finances pour 2020 ne comporte aucune disposition relative à ce régime de faveur. Aucune des dispositions présentées ci-dessus ne sera donc probablement adoptée.

### Conseil Financière Conseil :

**Aujourd'hui, la réponse à la question de savoir qui sont les personnes concernées par ce pacte est simple : tous nos clients, entrepreneurs individuels ou sociétaires, qui souhaitent transmettre à titre gratuit dans un cercle familiale et dans un souci d'anticipation.**

**Si l'intérêt de ce régime n'est plus à démontrer, il convient toutefois de souligner sa technicité. La mise en place nécessite donc une parfaite maîtrise technique du dispositif. Par ailleurs la mise en place du Pacte Dutreil doit le plus souvent s'insérer dans une stratégie globale. Une rédaction stéréotypée n'est donc pas souhaitable.**

